VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2026

Date de la convocation : 27 octobre 2026

Conseillers en exercice : *33*

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. DE REDON, Maire, M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mme JARDEL, M. THEODON, Mme LE BIHAN, M. VILLEMONT, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoints au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, MM. RAVIER, GUILLEMOZ, Mmes VALY, LE NAON, M. GOULET, Mmes WEISS, LEWASZEWSKI, JEANBLANC, AUZIER, M. LUCAS, Mme AMARD, M. KAJSZA, M. CORBEAU, M. LAMBERT, Mmes FAISANT, DEGRAIS, ESCAMEZ, MM. BOISSEAU, SEGUIN, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : Mme BREQUEVILLE, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. VILLEMONT ;
M. BAUDAT, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. BOISSEAU ;
Mme BARRY, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19 heures 00

OPERATION FONCIERE : ACQUISITION POUR L'APPLICATION D'UN ALIGNEMENT RUE DES MALVAS - N° 26/08 - 10

Monsieur GOULET, Conseiller municipal, expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de l'application d'un emplacement réservé prévu au Plan Local d'Urbanisme, la propriétaire de la parcelle **CN 121**, d'une contenance de **90m²**, a accepté de la céder à la Ville au prix de **4 € le m².**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.151-41 ;

Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques, et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le code de la Voirie Routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Considérant la demande de la propriétaire, relative à l'acquisition par la Ville de la parcelle CN 121, située rue des Malvas, d'une contenance totale de 90m² ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle CN 121, sise rue des Malvas, au prix de 4 euros le m², soit 360 euros ;
- De prendre en charge les frais d'actes ;
- D'habiliter le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents afférents nécessaires à la mise en œuvre de cette acquisition.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

Mis en ligne sur le site internet le 05 NOV. 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet https://www.telerecours.fr

Pour Copie Conforme,

Le Maire, **Le secrétaire,**

Louis DE REDON. **Antoine CORBEAU.**

Département :
LOIR ET CHER

Commune :
ROMORANTIN-LANTHENAY

Section : CN
Feuille : 000 CN 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 26/10/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DES IMPOTS FONCIERS
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale 10, rue Louis Bodin 41026
41026 BLOIS CEDEX
tél. 02.54.55.70.39 -fax
sdif41@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

